Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260915-D_15SEPT26_4-DE

COMMUNE DE SERENT

MORBIHAN

Tél. : 02 97 75 93 57

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 10 septembre 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, MONNIER Gaël, TREGARO Marie-Christine, BARBOTEAU Christel, LE BRETON Emeline, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, BACHELIER Marc, GUILLOCHON Denis, RENAUD Olivier, LE BOT David, GUILLAS Michèle, PROUST Sandrine, LORGEOUX Sara, JOUBEL Aurélie, LE ROCH Cindy, BEAUDOUX Gaëtan, BAUCHE Benjamin, CABAS David

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
C. Courant donnant pouvoir à M.C Trégaro

ABSENT: A. Evraert

Membres en exercice : 23
Membres présents : 21
Membres absents : 2
Procurations : 1
Votants : 22
Mme Aurélie Joubel a été élue secrétaire de séance

Mutualisation de la commande publique

Mme le maire propose de reconduire avec OBC la convention portant sur la mise en œuvre d'un service mutualisation « commande publique ». Ce service vise à fiabiliser les procédures portant sur les marchés publics. Les collectivités peuvent choisir différentes « formules ». Une solution de base (280 €) qui constitue un forfait pour pouvoir notamment disposer de conseils et différents scénarios se déclinant de la lecture des projets de marché à leur rédaction. Il est proposé de retenir la solution de base à 280 €.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité et une abstention

Le Conseil Municipal **décide :**

- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec Oust à Brocéliande Communauté portant sur le service mutualisation commande publique**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 15 septembre 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE SERENT ★ 56460 (MORBIHAN) ★

Le Président de séance